



**HAL**  
open science

# Représentations sociales des paysages et gouvernance locale. Le cas de la Juridiction de Saint-Emilion, ” paysage culturel ” du Patrimoine mondial de l’humanité

Serge Briffaud

► **To cite this version:**

Serge Briffaud. Représentations sociales des paysages et gouvernance locale. Le cas de la Juridiction de Saint-Emilion, ” paysage culturel ” du Patrimoine mondial de l’humanité. Paysages de la vie quotidienne - Regards croisés entre la recherche et l’action, Mar 2011, Perpignan et Girona, France. halshs-00938113

**HAL Id: halshs-00938113**

**<https://shs.hal.science/halshs-00938113>**

Submitted on 29 Jan 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Communication au colloque international

*Paysages de la vie quotidienne - Regards croisés entre la recherche et l'action*

Du 16 au 18 mars 2011 - Perpignan (France) - Girona (Catalunya, Espagne)

## REPRÉSENTATIONS SOCIALES DES PAYSAGES ET GOUVERNANCE LOCALE

LE CAS DE LA JURIDICTION DE SAINT-EMILION, « PAYSAGE  
CULTUREL » DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Serge BRIFFAUD

ADESS - UMR 5185 du C.N.R.S. - Université de Bordeaux Montaigne

CEPAGE (Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage – ENSAP de  
Bordeaux)

Le travail dont cette communication rend compte ne relève pas de ce qu'il est convenu d'appeler une « recherche-action ». Il s'agit plutôt de l'une de ces recherches *sur* l'action, qui participe d'une volonté d'éclairer le phénomène remarquable que constitue le développement auquel nous assistons depuis environ deux décennies du souci d'agir sur les paysages, de les ménager et de les aménager, de les prendre à témoin pour se construire ou se reconstruire une identité ; de les mettre à contribution pour fonder une gestion des territoires et des environnements...

Vouloir construire l'analyse critique des actions conduites en ces différentes directions ne veut pas dire se contenter de regarder les politiques et leurs acteurs de loin et de haut. Ce type de recherche peut avoir pour horizon une théorie de la pratique et une contribution à l'élaboration des méthodes de l'action. Il est important que ces travaux reçoivent des développements dans une didactique — à destination notamment des professionnels impliqués dans la conception et la gestion des paysages — mais aussi que leurs résultats soient communiqués aux acteurs de terrain.

Le cas de la Juridiction de Saint-Emilion, paysage culturel inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité depuis 1999 permettra ici d'évoquer les relations qui unissent les processus de patrimonialisation des paysages et les représentations sociales qu'ils mettent en jeu avec les formes de la gouvernance des territoires locaux. Je vous propose une brève présentation de quelques résultats, relatifs à ce site, d'une recherche menée au sein du programme « Paysage et développement durable » sur trois vignobles européens du patrimoine mondial (Saint-Émilion, Tokaj, Cinque Terre <sup>1</sup>).

---

<sup>1</sup> . Cf. BRIFFAUD Serge, BROCHOT Aline (sous la dir. de), 2010, *Paysages d'exception paysages au quotidien. Une analyse comparative de sites viticoles européens du Patrimoine mondial*, Rapport

Mon propos visera surtout à montrer, pour lancer cette table ronde, dans quelles conditions et avec quels effets le « paysage » s'est imposé, à Saint-Émilion, à travers le processus UNESCO, comme une catégorie de la représentation du territoire et comme un nouvel espace ouvert à l'action publique – espace dans lequel a pu émerger, peu de temps après l'inscription du site, une communauté de communes et, avec elle, une nouvelle gouvernance locale. Je tiens à mentionner l'apport à ces analyses des chercheurs avec qui j'ai travaillé, et en particulier de Jacqueline Candau et Ludovic Ginelli, du CEMAGREF de Bordeaux.

## LE SITE INSCRIT

Le site inscrit de Saint-Émilion (fig. n°1) s'étend sur huit communes et le découpage proposé est très proche de celui des aires des appellations viticoles Saint-Émilion et Saint-Émilion Grand Cru. Le site comprend un plateau calcaire et sa retombée mollassique au nord, un coteau partiellement boisé découpé par des reculées (localement appelées les « combes ») et la plaine de la Dordogne avec son palus et ses terrasses (fig. n°2). La ville médiévale de Saint-Émilion, à cheval sur le plateau calcaire et le coteau, au niveau de l'une de ces reculées, se situe au cœur de ce paysage et à l'articulation des ensembles physiques qui le structurent.

Contrairement aux autres sites que nous avons étudiés, l'identité viticole de ce territoire s'impose immédiatement dans le paysage, les vignes occupant près de 70 % de la superficie du site inscrit. L'extension du vignoble à l'ensemble du site est néanmoins un phénomène récent, les vignes n'ayant conquis la plaine, autrefois polyculturelle, qu'au cours du XX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Même si l'ICOMOS a retenu entre autres le critère *iii* pour inscrire ce site — affirmant ainsi que : « La Juridiction de Saint-Émilion est un exemple remarquable d'un paysage viticole historique qui a survécu intact et est en activité de nos jours » — et même si on est souvent enclin à attacher aux paysages viticoles ce sentiment de stabilité et d'ancrage historique associé à l'idée de « terroir », nous avons affaire dans ce cas à bien des égards à un paysage jeune, mais aussi changeant, en particulier sous la pression de l'immobilier.

À Saint-Émilion, on peut créditer l'inscription d'avoir été au fondement d'un processus de *construction* territoriale aujourd'hui encore en cours. C'est à elle que l'on peut donc notamment rapporter — je vais y revenir — la naissance, en 2001, de la Communauté de communes dite — comme le site inscrit lui-même — de la « Juridiction de Saint-Émilion », regroupant les huit villes et villages concernés, et qui s'est substituée à un S.I.V.O.M. créé 35 ans plus tôt. Le slogan choisi par la nouvelle structure intercommunale traduit bien le lien génétique qui l'unit à l'inscription : « Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Émilion – Cultivons l'exception ! ».

---

final de recherche pour le MEDDAADM, Programme de recherche « Paysage et développement durable », 400 p. Coordonnée par Serge Briffaud et Aline Brochot, ce travail a mis à contribution une vingtaine de chercheurs appartenant aux équipes CEPAGE, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ; LADYSS, UMR 7533 du CNRS-Université de Paris I, VII, VIII, X ; Cemagref-ADER de Bordeaux ; Institut Leonardo-IRTA (Institut de recherche sur le territoire et l'environnement), Université de Pise, Italie ; KTI-Institut de Gestion de l'Environnement et du Paysage, Université d'Agriculture de Gödöllő, (Hongrie).

<sup>2</sup> . ENJALBERT Henri, *Les grands vins de Saint-Émilion, Pomerol, Fronsac*, Paris : Editions Bardi, 1983, 634 p.

La réflexion collective sur la gestion du site inscrit a débouché ici dans un premier temps sur la rédaction d'une charte patrimoniale (2001), puis d'un « Projet de territoire » qui a permis d'obtenir en 2006 des financements dans le cadre d'une démarche de Pôle d'excellence rurale (PER<sup>3</sup>) visant à promouvoir « les richesses naturelles, culturelles et touristiques de la Juridiction de Saint-Émilion ». Cette volonté de gestion s'est enfin traduite dans la création en 2007 d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, qui englobe tout le territoire inscrit et constitue à ce jour la plus vaste Z.P.P.A.U.P. « paysagère » du territoire français.

## LA MISE EN RÉCIT DU PAYSAGE LOCAL

Je voudrais maintenant montrer les liens qui unissent cette construction politique associée au processus de patrimonialisation à la construction d'un « récit paysager », au sens d'un discours sur la valeur du paysage qui met en jeu une représentation de son histoire et à travers lequel se dessine, en filigrane, une définition du paysage comme domaine de l'action publique. L'inscription UNESCO pousse à la construction de ce type de récit, dans la mesure où il revient dans ce cadre, comme on le sait, aux acteurs de l'inscription de démontrer la « Valeur Universelle Exceptionnelle » du site inscrit.

Je dirai en outre quelques mots, en cours de route, de ce que nous ont appris les enquêtes orales que nous avons menées auprès des habitants sur les relations que l'exceptionnalité ainsi définie entretient avec la quotidienneté de la perception et du vécu des lieux.

### *Du paysage écrin...*

Saint-Émilion est sans conteste le plus viticole des trois sites que nous avons étudiés, mais il est aussi celui où s'est imposé avec le moins d'évidence une qualification viticole de la valeur exceptionnelle requise. C'est, très clairement, une vision « monumentaliste » de la valeur patrimoniale du Saint-Émilionnais, qui a ainsi inspiré, en 1993, le premier projet d'inscription établi par les services de l'État : Architecte des Bâtiments de France de la Gironde et DIREN Aquitaine<sup>4</sup>. Et c'est presque exclusivement à la ville de Saint-Émilion que revient alors de porter l'exceptionnalité que l'on cherche à démontrer. L'antiquité, l'authenticité, l'harmonie du site, la continuité historique apparaissent ici avant tout d'essence architecturale. Elles résident en priorité dans les « édifices exceptionnels tant par leur architecture propre que par les jalons historiques et spirituels » du bourg de Saint-Émilion, dans lequel « toutes les époques de construction coexistent harmonieusement dans une unité de pierre ». Dans le projet de 1993 le paysage viticole est décrit comme un « écrin de marqueterie végétale ». Il est un fond de

---

<sup>3</sup>. La démarche des pôles d'excellence rurale a été lancée par le gouvernement français en 2005. Elle vise à encourager les dynamiques rurales, en soutenant un projet de développement économique fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées. En 2006, cinq projets ont été labellisés en Gironde, dont celui de la communauté de communes de la juridiction de Saint-Émilion (cf. <http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/amenagement/per/per.shtml>).

<sup>4</sup>. SDAP DE LA GIRONDE ET DIREN AQUITAINE, 1993, *Rapport pour l'inscription de l'Ancienne Juridiction de Saint-Émilion sur la liste des paysages culturels du patrimoine mondial*, Archives de la Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Émilion.

décor bienvenu, qui met en valeur l'ensemble architectural et monumental occupant le premier plan de la scène patrimoniale.

La « Juridiction » est toutefois déjà identifiée dans ce premier projet comme entité spatiale de référence (c'est elle qui apparaît dans l'intitulé du dossier). Dès l'introduction, la continuité historique de ce territoire est annoncée. On argue de la création au XII<sup>e</sup> siècle par le Roi d'Angleterre Jean sans Terre de cette juridiction, devenue par la suite l'aire de l'appellation viticole contrôlée « Saint-Emilion ». Mais ce n'est pourtant pas le territoire de l'actuelle Juridiction, ni celui de l'appellation viticole qui sont retenus, dans ce projet, pour former le site à inscrire, celui-ci excluant les trois communes de la plaine et ne retenant que les cinq communes du plateau. C'est la part jugée la plus « pittoresque » de ce paysage-écran qui est ici sélectionnée.

Cette représentation de la valeur du site apparaît cohérente avec celle qui se dégage, dans les enquêtes orales que nous avons menées, des jugements portés par les touristes et du discours de la plupart des habitants non viticulteurs, même si chez ces derniers, cette représentation apparaît d'abord — et de façon très classique — comme la projection d'une vision que l'on attribue au non habitant et qui contraste souvent avec l'évocation d'un autre paysage, plus intime, davantage associé à un vécu et chargé d'une autre forme de valeur.

Reste que ce premier projet exprime bien la résistance d'une certaine vision du patrimoine, particulièrement ancrée dans certains organismes et dans certaines cultures professionnelles — vision qui conduit à confiner le paysage à un rôle d'écran, c'est-à-dire à le réduire à un « contexte », voué à l'accompagnement esthétique d'un cœur patrimonial. Dans ces conditions, le paysage peut faire l'objet de règlement, mais il ne peut devenir un espace politique, au sens d'une « entrée » dans la gestion d'un territoire.

...au paysage « bien commun »

Le changement de perspective proposé en 1998, au moment de l'élaboration du projet qui conduira à l'inscription, n'en est que plus remarquable. S'étendant désormais aux huit communes de la Juridiction, le territoire proposé à l'inscription devient une entité patrimoniale monumentale et viticole à la fois, dont il importe de montrer la cohérence :

« Lorsque l'on aborde le Saint-Emilionnais, œuvre conjugué de la Nature et de l'Homme, deux découvertes s'imposent et se juxtaposent : celle des monuments qui content, d'abord sous terre, puis pierre après pierre, l'histoire de la région, et celle du célèbre vignoble, éléments indissociables depuis bientôt deux millénaires. »<sup>5</sup>

Toute la stratégie déployée dans le dossier de demande d'inscription du site consiste ainsi à présenter l'exceptionnalité comme résultant des valeurs additionnées que l'on associe, d'un côté, au patrimoine monumental et urbain et, de l'autre, au « terroir ». Le *paysage* est désormais avant tout compris comme le

---

<sup>5</sup> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, juin 1998, *Vignoble et villages de l'Ancienne Juridiction de Saint-Emilion. Dossier de présentation en vue de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel*, (rapport du cabinet Grahal), p. 17.

produit de cette addition, ou de cette combinaison. Le récit est, ici, fédérateur. Patrimoine monumental et patrimoine viticole sont présentés dans le dossier d'inscription comme s'enracinant en un même « âge d'or », correspondant aux derniers siècles du Moyen Âge, époque d'émergence du patrimoine monumental de la cité, mais aussi moment de création de la Juridiction, qui devient le référent de la territorialité patrimoniale s'affirmant à travers le processus d'inscription. Mais le dossier présente aussi le Moyen Âge comme l'époque dans laquelle s'enracinent les structures agraires d'aujourd'hui.

C'est, cependant, la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle qui est retenue comme le moment-clé de la mise en place du système monocultural et de la construction du paysage viticole actuel. Arrivée du chemin de fer (1853), création du syndicat viticole (1884) — le premier en France — et de la coopérative (1932) — la première du Bordelais, qui regroupe aujourd'hui environ un tiers des viticulteurs — sont présentés comme les étapes marquantes de l'émergence d'un paysage dont on laisse entendre qu'il est indissociable d'un processus de singularisation de ce territoire viticole dans l'espace régional. Le vignoble de Saint-Émilion est montré comme inséparable de l'existence d'une véritable communauté viticole, unie et solidaire. On insiste en particulier sur le contraste que forme avec ce territoire avec le Médoc voisin, pays de grande propriété et d'individualisme agricole, où le monde viticole est désormais dominé par des grands groupes financiers et autres firmes multinationales. Saint-Émilion, par contraste, est présenté comme une poche de résistance à ce mouvement, un pays d'exploitations « familiales », « à échelle humaine », où les viticulteurs « se montrent viscéralement attachés à leur terroir ancestral et témoignent d'une grande solidarité professionnelle »<sup>6</sup>.

Les enquêtes que nous avons menées auprès des viticulteurs exploitants montrent une adhésion forte à la représentation de la valeur du paysage — y compris dans son fondement hybride — proposée par les acteurs de l'inscription. De toute évidence, cette représentation exprime la sensibilité d'une société viticole certes globalement prospère, mais qui n'en assiste pas moins à sa propre mutation, sous l'impact de la globalisation économique, mais aussi d'une globalisation culturelle qui déstabilise le rapport des viticulteurs à la question de la qualité. L'inscription a pu apparaître comme une réponse à une menace ressentie, qui précisément pèse sur cette « viticulture familiale ». Saint-Émilion, contrairement à ce que le dossier de candidature au Patrimoine mondial laisse entendre, n'a en effet pas échappé au mouvement de financiarisation et de « managérisation » de la viticulture<sup>7</sup>. Face à ce mouvement, la vieille élite du terroir semble avoir tout naturellement trouvé une sorte de ligne de défense dans le souci du patrimoine et, plus généralement, dans la fidélité revendiquée à la tradition.

Mais tout en paraissant, ainsi, aller dans le sens de la légitimation et de la défense d'un système sociopolitique hérité, l'inscription a contribué à sa manière à ouvrir en lui une brèche. Elle l'a fait en promouvant, avec le « paysage », une vision englobante et intégratrice du patrimoine à gérer, voire de l'identité locale. L'inscription a ainsi permis que se dégage autour de cette notion de « patrimoine

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>7</sup> . A ce sujet : RÉJALOT Michel, 2006, « Paysages viticoles et politiques patrimoniales. Y-a-t-il un malentendu bordelais ? », *Sud Ouest Européen*, n° 21, p. 117-127.

paysager » un bien commun subsumant le « terroir », constituant ainsi un espace politique qu'allait pouvoir venir occuper la Communauté de commune. Que les représentants de la filière viticole aient réagi négativement à la situation ainsi créée n'est qu'en apparence paradoxal, dans la mesure où l'existence d'une convergence de perception de la valeur patrimoniale ne peut empêcher que se manifeste un conflit de pouvoir. Celui-ci s'est notamment manifesté, assez fortement, au moment de l'élaboration de la Z.P.P.A.U.P., face à laquelle le syndicat viticole a tenté de préserver le vignoble des contraintes règlementaires proposées par la communauté de commune, en défendant leur propre compétence dans la « gestion patrimoniale » du territoire viticole.

Le dernier épisode en date manifestant les conséquences politiques de l'inscription est le changement de direction et d'orientation politique du Conseil des vins (syndicat viticole), qui s'est manifesté notamment par une volonté de se ressaisir de l'inscription et de la dimension paysagère de la viticulture. C'est, néanmoins, une toute autre orientation de la politique paysagère qui est en l'occurrence promu, avec l'adoption d'une charte sur le thème du paysage et de la biodiversité, fondée sur une expertise relevant de l'écologie du paysage, dont toute dimension culturelle a quasiment disparu. Ce sont, ainsi, désormais, deux paysages qui voisinent à Saint-Émilion, l'un culturel, l'autre écologique ; et on pourrait sans doute ajouter : l'un public, l'autre privé.

Le cas de la Juridiction me paraît ainsi montrer toute la force du paysage comme « manière de voir » servant la (re)construction symbolique d'une territorialité, et par là l'innovation en terme de gouvernance. Mais ce cas montre aussi la volatilité de cette catégorie de perception et d'action, qui apparaît plus ici comme le vecteur du passage à une situation politique nouvelle, que comme une entrée stabilisée et véritablement pensée dans la gestion d'un territoire et d'un environnement.

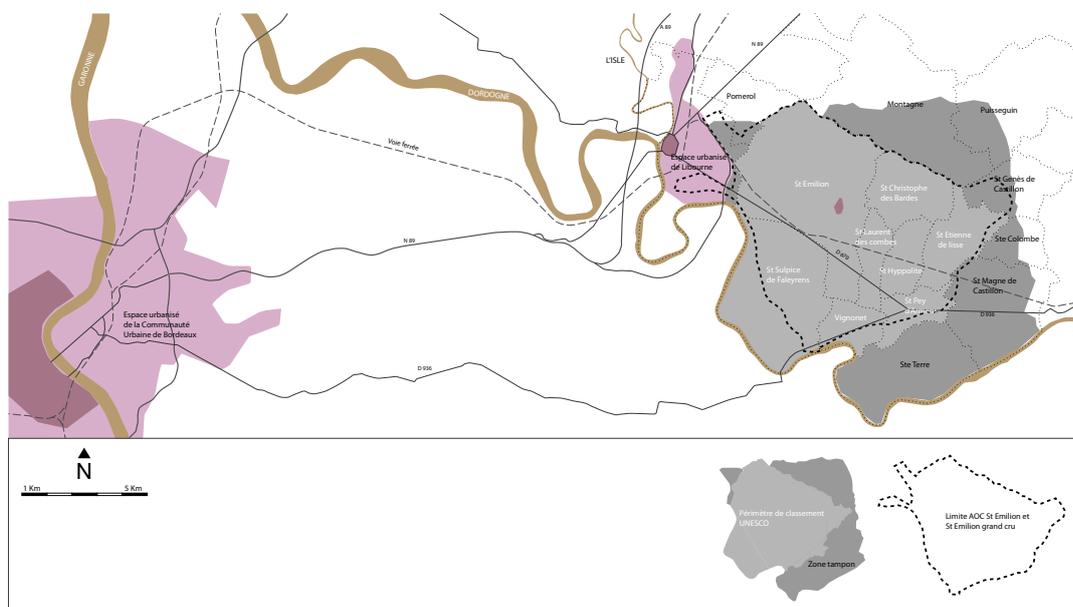


Fig. 1. Site inscrit au patrimoine mondial de la Juridiction de Saint-Emilion et territoire des AOC Saint-Émilion et Saint-Émilion Grand Cru (Cartographie : D. Mazuyer).

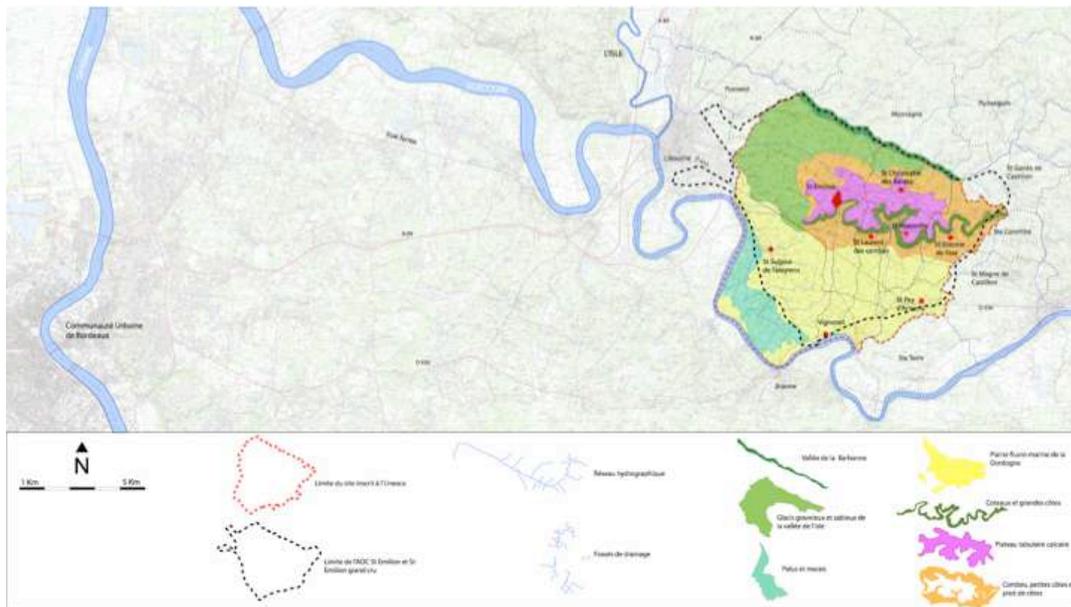


Fig. 2 : Juridiction de Saint-Émilion : les grands ensembles physiques (Cartographie : D. Mazuyer, B. Davasse).